

Le Parlement et la fabrique de la norme au XVIII^e siècle

L'ouvrage de M. Philippe Payen est l'édition de sa thèse de doctorat, œuvre magistrale, œuvre d'une vie, soutenue, à l'Université Panthéon-Assas Paris II, en janvier 1993, et couronnée de différents prix. Il se présente en deux volumes de plus de 500 pages chacun, sous des titres légèrement différents qui permettent de saisir les grandes articulations du propos consacré aux arrêts de règlement du Parlement de Paris au XVIII^e siècle :

Philippe PAYEN,

Les arrêts de règlement du Parlement de Paris au XVIII^e siècle. Dimension et doctrine, Paris, P.U.F, 1997, 526 pp.

La physiologie de l'arrêt de règlement du Parlement de Paris au XVIII^e siècle, Paris, P.U.F., 1999, 502 pp.

Après un exposé circonstancié du pouvoir réglementaire, sa nature, ses limites, ses détenteurs et les spécificités de la *police générale* dont l'exclusivité revenait au Parlement, l'ouvrage analyse minutieusement les mécanismes juridictionnels de cette administration. Sans préjudice d'une bibliographie exemplaire, la recherche a été fondée essentiellement sur les archives des Joly de Fleury¹, lignée exceptionnelle de procureurs généraux de 1717 à 1790. Ce travail fait ainsi apparaître, nécessairement, le rôle éminent du chef du parquet du Parlement de Paris : au centre du tissu réglementaire, dont le maillage, d'ailleurs encore lâche et mouvant sous l'Ancien Régime, enserre le ressort immense du Parlement, les interventions du procureur général servent de trame et d'exemples à l'activité réglementaire des autres Parlements de France. L'ouvrage met en relief l'interaction des différents protagonistes du gouvernement intérieur de la France, ministère, intendants, lieutenants généraux de police, Parlement et juridictions spéciales ou subalternes. Il pose la question si délicate de la subtile distinction entre législation et règlement, et de la différence de ce dernier avec la simple jurisprudence ; il suggère, en conséquence, une approche intéressante des rapports entre gouvernants et gouvernés, autorités et administrés sous l'Ancien Régime.

Les archives Joly de Fleury permettent de saisir le travail incessant du parquet général, le rôle des substituts du procureur général comme collaborateurs, instigateurs ou inspireurs des arrêts de règlement. Remède à des troubles fort divers, l'arrêt de règlement devait être jugé pour sa valeur comme source du droit. Avec une inlassable patience, M. Philippe Payen a décortiqué les formes et les textes, un peu comme dans l'un de ces jeux de taquin où chaque mouvement de pièce révèle l'envers de l'autre². En jouant ainsi, presque indéfiniment, avec le matériel archivistique qu'il avait à sa disposition, M. Payen a réussi à reconstituer les mécanismes de l'arrêt de règlement, la difficulté majeure de cette étude résidant dans l'absence d'un *corpus* d'arrêts de ce type. En transparence des arrêts, on aperçoit les hommes – qui, néanmoins, ne sont pas au centre du propos de l'auteur – mais aussi l'esprit qui les

¹ A la Bibliothèque nationale de France, site Richelieu.

² Cf. p. 33 du premier volume : « Nous avons constaté que presque toutes [les informations] contenaient plusieurs éléments, possédaient plusieurs faces dont nous n'avons pas voulu nous priver, et nous avons écarté le scrupule des répétitions de documents parce que l'angle de vue est différent à chaque fois ».

anime dans l'administration de la France. Au-delà de l'incroyable diversité de l'activité extrajudiciaire du Parlement, on aimerait d'ailleurs en dégager, pour chaque matière (Eglise, subsistances, compétences des juges, préséances...), une politique administrative du Parlement et ses contradictions éventuelles avec les options de la monarchie, au XVIII^e siècle. Mais le propos de M. Payen se place intentionnellement au-dessus des contingences et de l'événementiel. Le ton de M. Payen ne se départit presque jamais de sa passion pour la vérité et, de façon avouée, d'une pointe polémique avec laquelle il brosse, le plus souvent à rebrousse-poil, les idéologies contemporaines

[Compte-rendu publié dans *Histoire et archives*, 2^e semestre 2000]